

Date de publication : 23 décembre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Césaria Evora pour l'Association Comité France-Palestine de Villeneuve-Saint-Georges ».

2022 - D - 247

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant la nécessité pour l'Association Comité France-Palestine de Villeneuve-Saint-Georges de disposer de la Césaria Evora pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Césaria Evora à Villeneuve-Saint-Georges, du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 01-12-2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

